

La sécurité et les règles à respecter

Alcools et Produits Toxiques

Pour votre sécurité, la protection de votre santé et celle des autres usagers, l'introduction de boissons alcoolisées et de produits toxiques, licites ou illicites, est rigoureusement interdite dans l'établissement.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner une décision de sortie de l'établissement prononcée par le Directeur exerçant son pouvoir de police au sein de l'établissement.

Bon usage de médicaments (art 13 de l'arrêté du 6/04/2011)

Dans le cadre de vos soins, le médecin de l'hôpital va devoir évaluer la thérapeutique éventuellement en cours lors de votre admission.

A votre entrée dans l'établissement, tous les médicaments que vous pouvez avoir avec vous doivent être remis soit de préférence à l'un de vos proches, soit au personnel infirmier qui les remettra à la pharmacie de l'hôpital. Ceux-ci vous seront restitués lors de votre sortie.

Si le médecin de l'hôpital le juge utile, il pourra néanmoins décider d'utiliser vos médicaments, en attendant que la pharmacie vous délivre ceux dont vous auriez besoin. Les médicaments délivrés par la pharmacie figurent sur une liste appelée " livret thérapeutique ".

Il est strictement interdit d'introduire dans les services de soins des médicaments et d'en délivrer à d'autres usagers. Un tel comportement est susceptible de pouvoir être motif à exclusion de l'établissement, voire, donner lieu à un dépôt de plainte à votre encontre en cas de dommages occasionnés à autrui.

A votre sortie de l'établissement, le médecin vous prescrira une ordonnance correspondant à vos besoins en produits de santé.

Plan VIGIPIRATE

L'établissement peut être amené à mettre en place diverses mesures de sécurité complémentaires, dans le cadre des instructions gouvernementales notifiées dans le cadre du plan VIGIPIRATE et de ses différents niveaux d'alerte, au titre des mesures préventives de lutte contre le terrorisme. Cela peut être un contrôle renforcé des accès des véhicules et des piétons sur le site ou ses bâtiments annexes ou le contrôle, par du personnel habilité de l'établissement, de sacs et effets personnels, y compris auprès des visiteurs. Nous vous remercions de faciliter la mise en œuvre de ces mesures particulières.

Circulation dans l'établissement

La circulation dans l'enceinte de l'établissement est soumise aux règles du Code de la route.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Les passages piétons, les places pour personnes handicapées, les lieux d'interdiction de stationnement doivent particulièrement être respectés.

L'hôpital n'est pas responsable du vol ou de la dégradation du véhicule de la personne hospitalisée ou d'un visiteur stationné dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit d'abandonner un véhicule sur les parkings de l'établissement, une procédure de recherches au commissariat sera faite avec demande d'enlèvement aux frais du propriétaire du véhicule.

Gratifications

Les gratifications (pourboires...) au personnel ne sont pas autorisées.

Respect mutuel

Les relations entre les personnes soignées, que ce soit en hospitalisation ou en consultations, leurs proches et les personnels de l'établissement doivent être **empreintes de courtoisie et de respect mutuel**.

L'ensemble du personnel, de l'établissement de santé travaille au sein d'un service public ; la loi assure sa protection. Ainsi les tribunaux, peuvent prononcer des peines aggravées pour les auteurs de faits pénalement réprimés - injures, menaces, vols, voies de fait et agressions envers le personnel ou ses biens propres.
